

INSTRUCTIONS DE COURSE

Nom de la compétition : National 590 Lacanau
Dates complètes : Les 14 et 15 Septembre 2019
Lieu : 24 Allée du club de voile – Grande Escoure - 33680 Lacanau
Autorité Organisatrice (OA) : Voile Lacanau Guyenne
Grade : 5A
Série : Dériveur 590

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2017-2020* (RCV), l'attention des concurrents est attirée sur le contenu du paragraphe suivant :
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (RCV 4). En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).
- 1.2 Les prescriptions de la FFVoile applicables.
- 1.5 La règle de protection de l'environnement : un bateau ne doit jeter aucun débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.
- 1.6 Excepté en cas d'urgence, un bateau *en course* ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les concurrents. Cette règle s'applique aux téléphones portables [DP].
- 1.7 Les bateaux à moteur des accompagnateurs doivent se tenir à l'extérieur des zones de course depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

2. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

2.4 Les concurrents doivent présenter au moment de leur inscription :

- Leur licence FF Voile 2019 mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition, ou
- Leur licence FF Voile 2019 mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- L'autorisation parentale pour les mineurs.
- L'autorisation de port de publicité (si nécessaire).

2.5 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Le justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

3. DROITS D'INSCRIPTION

Les montants droits d'inscription pour la participation aux régates sont les suivants :

Série	Montant
590	40€

Ces droits seront réglés au secrétariat de la VLG lors de la confirmation d'inscriptions

4. PROGRAMME

Programme	Date	Heure
Confirmation des Inscriptions	14 septembre	10h– 13h00
Clôture des inscriptions		13h00
Jauges et contrôles		-

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classes
14 Sept	14h30	Dériveur 590
15 Sept	12h00	Dériveur 590

4.1 Le dernier jour (15 Septembre) de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après : 17h00

5. INSTRUCTIONS DE COURSE ET NOTIFICATIONS AUX CONCURRENTS

- 5.1 Les instructions de course et les avis du comité de course et du jury sont affichés sur les vitres du club house qui tiennent lieu de panneau officiel lors de cette manifestation.
- 5.2 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course où elle entrera en vigueur, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20H00 la veille du jour où il prendra effet.

6. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 6.1 Les signaux faits à terre seront envoyés sur un des mâts situés devant le club.
- 6.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre signifie que la prochaine course est retardée. Le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amené de l'aperçu (ceci modifie signaux de course).
- 6.3 Le pavillon Aperçu hissé au-dessus du pavillon H, signifie que la course est retardée et que les concurrents doivent rester à terre. Le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amené des pavillons (ceci modifie signaux de course).

7. LE PARCOURS

- 7.1 L'emplacement de la zone de course est défini en annexe 1. La rive Est du lac est une zone de hauts-fonds.
- 7.2 Le parcours est une « banane »

8. MARQUES

- 8.1 Les marques de parcours 1, 2 sont des bouées cubiques oranges et la marque 3 est une cylindrique jaune.
- 8.2 La ligne de départ est matérialisée par les bateaux comité et la marque N°3
- 8.2 la ligne d'arrivée est matérialisée par le bateau comité et une perche arborant le pavillon orange

9. PAVILLONS DE CLASSE

Classe	Pavillon d'avertissement
590	Pavillon de série 590

10. DEPART

- 10.1 Pour informer les concurrents qu'une séquence de départ de course va commencer bientôt, un pavillon Orange accompagné d'un signal sonore est envoyé au mât du bateau comité au moins 5 minutes avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 10.2 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26 des RCV, avec un signal d'avertissement fait 5 minutes avant le signal de départ.
Un rappel général ne modifie pas l'ordre des départs.
- 10.4 Le bateau du comité de course affichera le cap compas approximatif du premier bord du parcours au plus tard avec le signal d'avertissement.
- 10.5 La zone de départ est définie comme la zone s'étendant à 100 mètres au-delà de chaque extrémité et sous le vent de la ligne de départ. Les bateaux en attente dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent se maintenir à l'écart de la zone de départ [DP].
- 10.6 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie la règle RCV A4.

11. CHANGEMENT DE PARCOURS

- 11.1 Il n'y aura pas de changement de parcours

13. TEMPS LIMITE

- 13.1 Un bateau qui n'a pas fini dans un délai de 30 minutes, après que le premier bateau de sa catégorie ait effectué le parcours et fini, est classé DNF sans instruction. Ceci modifie les règles 35, A4 et A5

Classe concernée	Temps cible pour effectuer le parcours	Temps limite pour effectuer le parcours
590	45 minutes	1 h 30

Ces temps cibles ne peuvent pas être sujets à réclamation.

12. REDUCTION DE PARCOURS

La règle 32 des RCV s'applique

15. SYSTEME DE PENALITE APPLICABLE LORS D'UNE COURSE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour (360°) comportant un virement de bord et un empannage.

16. INFRACTIONS

Les membres de l'Organisation présents sur le plan d'eau pourront informer le comité de course d'éventuelles infractions aux règles de course commises par les concurrents, incluant en particulier les infractions à la règle 42 qui définit les bons usages en terme de propulsion. A sa discrétion, le comité de course pourra demander une instruction de d'infraction au Jury de réclamation.

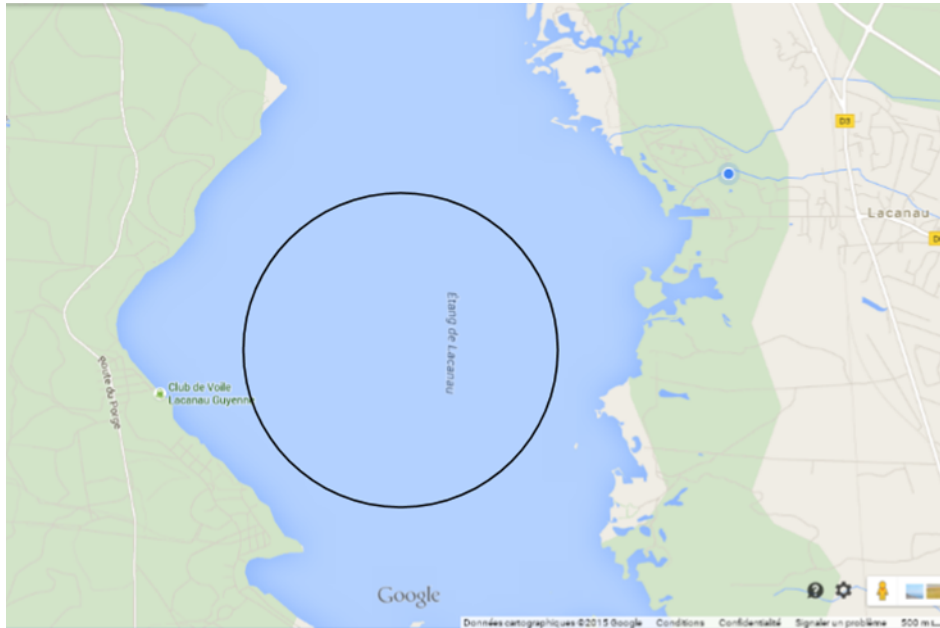
17. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 17.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du club. Les réclamations et les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite imparti.
- 17.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.
- 17.3 Des avis seront affichés pas plus tard que 15 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont *parti* ou appelés comme témoins.
Les instructions des réclamations ont lieu dans le club house
- 17.4 Les avis de réclamations du Comité de Course ou du Jury seront affichés pour informer les concurrents selon la règle 61.1.(b).
- 17.5 Le dernier jour programmé des courses, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
15.5.1 Dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision de la veille ;
15.5.2 Pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour. Ceci modifie la règle 66.
- 17.6 Le dernier jour programmé des courses une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision ait été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.

18 CLASSEMENT

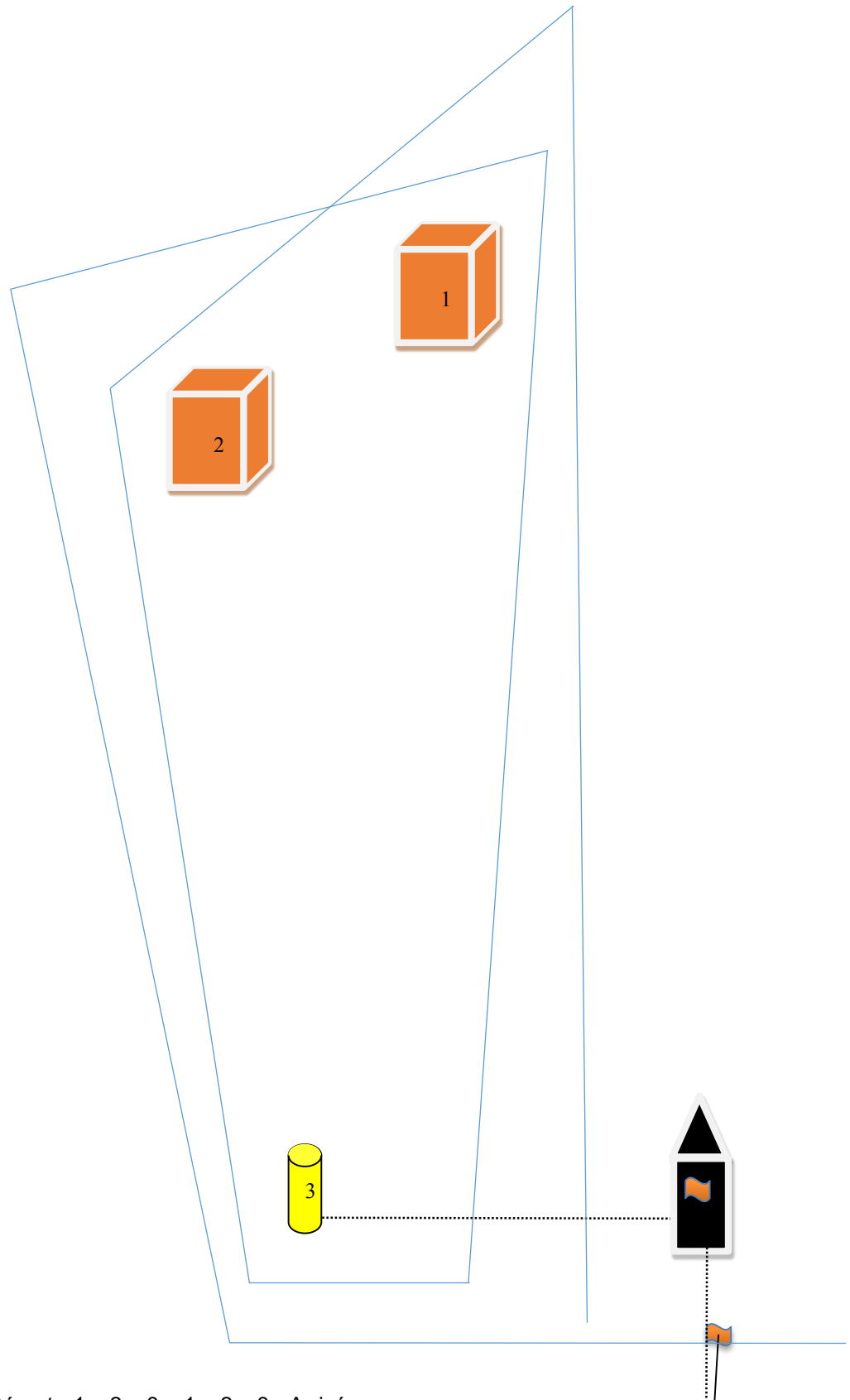
- 18.1 Le système de points *a minima* de l'annexe A des RCV s'applique.
- 18.2. 1 course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.3 Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un concurrent sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- 18.4 Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un concurrent sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant sa plus mauvaise manche.

ANNEXE 1 ZONE DE COURSE



ANNEXE 2 PARCOURS

*Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords,
L'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours*



Parcours banane : Départ - 1 - 2 - 3 - 1 - 2 - 3 - Arrivée